

REPUBLIQUE FRANCAISE

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté portant **033** classement au titre des monuments historiques de l'église du prieuré Saint-Etienne d'Allichamps, à BRUERE-ALLICHAMPS (Cher)

La ministre de la culture et de la communication,

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU l'arrêté en date du 9 février 1926 portant inscription au titre des monuments historiques de l'ancienne église de Bruère-Allichamps (Cher) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 5 décembre 2006 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 13 mars 1995 ;

VU la délibération du 10 octobre 2006 du conseil municipal de la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher), propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église du prieuré Saint-Etienne d'Allichamps, à BRUERE-ALLICHAMPS (Cher), présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité exceptionnelle et de l'ancienneté de son architecture romane, de la finesse et de l'authenticité de son décor sculpté ;

ARRETE

Article 1^{er}

Est classé en totalité au titre des monuments historiques l'église du prieuré Saint-Etienne d'Allichamps, à BRUERE-ALLICHAMPS (Cher), située au lieu-dit «Allichamps Domaine», sur la parcelle numéro 29, d'une contenance de 04 ares 36 centiares, figurant au cadastre section ZE, et appartenant à la commune de BRUERE-ALLICHAMPS (Cher), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 329627-1179936032, par acte passé devant Maître André Rollin, notaire à SAINT-AMAND-MONTROND (Cher) et Maître Claude TARDIVAUD, notaire à CHATEAUMEILLANT (Cher), le 31 janvier 1986, publié au bureau des hypothèques de SAINT-AMAND-MONTROND (Cher), le 12 mars 1986, volume 1776, numéro 28.

Article 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 9 février 1926 susvisé.

Article 3

Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4

Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le

09 AOÛT 2007

Pour le Ministre et par délégation
Pour le directeur de l'architecture et du patrimoine
La directrice adjointe

Isabelle MARECHAL